

Piscines intercommunales : les ouvertures au 4 mai 2021

Les 7 équipements aquatiques de Val Parisis rouvrent semaine 18 afin d'accueillir uniquement les publics autorisés en période d'état d'urgence sanitaire :

- l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ;
- les groupes scolaires ;
- les activités physiques des personnes présentant un handicap reconnu par la MDPH ;
- les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles.

La piscine intercommunale à Taverny / Horaires à partir du mercredi 5 mai 2021 :

- Lundi, mardi, jeudi : 12h-13h30 / 17h-18h30
- Mercredi : 15h-18h30
- Vendredi : 12h-13h30

Les Nymphéas du Parisis à Pierrelaye / Horaires à partir du mardi 4 mai 2021 :

- Lundi, jeudi, vendredi : 11h30-13h45 / 16h-18h30
- Mardi : 11h30-13h45
- Mercredi : 14h30-18h30

La piscine intercommunale / Horaires à Saint-Leu-la-Forêt à partir du jeudi 6 mai 2021 :

- Mardi, jeudi, vendredi : 12h30-13h30

La piscine Pierre-Williot à Sannois / Horaires à partir du jeudi 6 mai 2021 :

- Lundi : 11h30-13h15
- Jeudi : 12h-13h15

Les Grands Bains du Parisis à Herblay-sur-Seine / Horaires à partir du jeudi 6 mai 2021 :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 11h30-13h45 / 16h-18h30
- Mercredi : 10h-18h30

Les Océanides du Parisis à Cormeilles-en-Parisis / Horaires à partir du mercredi 5 mai 2021 :

- Mercredi : 15h30-18h30
- Vendredi : 15h30-18h30

La piscine intercommunale à Montigny-lès-Cormeilles à partir du mercredi 5 mai 2021 :

- Lundi : 16h-18h30
- Mercredi : 16h-18h30

Les piscines intercommunales sont fermées à tous les publics les 13 et 14 mai 2021 (pont de l'Ascension).

Infos pratiques

Selon le plan de réouverture du Premier ministre et concernant les établissements sportifs couverts dont les piscines couvertes et les salles de fitness :

- **19 mai 2021** : les établissements rouvrent **uniquement pour les pratiquants prioritaires**, notamment pour les mineurs en milieu scolaire, en périscolaire et pour les activités extrascolaires.
- **9 juin 2021** : les sports sans contact sont autorisés pour les pratiquants non prioritaires, dans le respect d'une jauge d'accueil de 50 %.
- **30 juin 2021** : tous les sports sont autorisés.

Documents

[Application des décisions sanitaires pour le sport](#)

[Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 19 mai 2021](#)